

**CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE**  
**Syndicat mixte**

**DECISION N° P23-10**

**Portant validation d'une constitution de servitude avec AREA**

**La Présidente,**

Précise que Chambéry-Grand Lac économie est compétent pour la gestion et l'aménagement du parc d'activités économiques des Sources sur les communes de Grésy-sur-Aix et Aix-les-Bains,

Que Chambéry-Grand Lac économie est propriétaire de parcelles de terrains situées le long du domaine public autoroutier,

Que AREA en sa qualité de concessionnaire de l'ETAT pour l'entretien et l'exploitation de l'autoroute A41N doit implanter une clôture autoroutière,

Compte tenu de la configuration des lieux et notamment des talus, cette clôture autoroutière doit être implantée en limite des talus sur les lots 16 et 13 du PAE des Sources, ainsi qu'en contrebas de la voirie secondaire située entre les los 16 et 13.

Une servitude de passage doit donc être consentie au profit d'AREA pour l'implantation et l'entretien de la clôture autoroutière, aux frais d'AREA.

Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Economie,

Vu la délibération du conseil syndical n° C20-59 du 11 septembre 2020 et de la délibération N° C21-39 du 29 avril 2021, portant délégation de compétence du Conseil syndical à la Présidente pour la constitution de « *servitudes, notamment à des fins de passage ou de travaux, et procédures y afférentes* »,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser la constitution de cette servitude de passage au profit d'AREA pour l'implantation et l'entretien de la clôture autoroutière.

**Article 2 :** D'autoriser son représentant à signer l'acte constitutif de cette servitude.

**Article 3 :** Que conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, cette décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil Syndical.

Fait à Le Bourget du Lac, le 17 octobre 2023.



La Présidente,  
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX